

Fiche pratique 29

La compensation du handicap

Page 1 sur 3



Samia exerce l'activité de graphiste indépendante et a un handicap cognitif qui rend difficile son organisation, sa communication et freine sa prospection commerciale. Grâce à la compensation du handicap professionnelle, elle a pu trouver ses premiers clients.

Quelles démarches a-t-elle effectuées ? Comment constituer un dossier de compensation ?

1. Objectifs de la compensation du handicap dans la vie professionnelle

Les démarches de compensation du handicap ont pour but de **faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi** de la personne en situation de handicap et de favoriser son **autonomie professionnelle**.

Tous les indépendants, peu importe leurs statuts, peuvent être **concernés par ces dispositifs**.

L'aide a pour objectif de **compenser le handicap grâce à des moyens techniques, humains ou organisationnels** afin de favoriser l'autonomie de la personne en situation de handicap dans son parcours professionnel.

2. Étapes

Étape 1 : Décrire précisément votre situation de travail actuelle, avec des données très concrètes et factuelles, comme :

- La liste des tâches effectuées dans votre quotidien professionnel,
- Celles que votre handicap vous empêche de faire en autonomie.

"Mon handicap cognitif rend difficile le développement de mon activité de graphiste indépendante. Je rencontre des difficultés dans :

- L'organisation des tâches dans le temps et leur priorisation,
- La communication écrite (difficultés de structuration et rédaction),
- La communication orale avec plusieurs personnes ou la prise de notes en simultané avec un échange oral, ce qui affecte ma prospection commerciale et me donne peu de chance de trouver des clients".



Étape 2 : Déterminer vos besoins dans le but d'identifier des solutions adaptées.

Deux options s'offrent à vous :

Option A

Solliciter le service maintien dans l'emploi de Cap emploi pour rencontrer un conseiller et faire le point avec lui sur votre situation.

Peut découler de ces échanges : **La constitution du dossier de compensation avec votre conseiller.**

OU

La prescription d'un AS (Appui Spécifique) :

un expert spécialisé dans votre handicap intervient et vous apporte des conseils, des techniques et des modes de compensation afin de **répondre à des besoins en lien avec les conséquences de votre handicap sur votre activité professionnelle**.

Option B

Monter vous-même le dossier de compensation. Cette option nécessite d'avoir **parfaitement identifié vos besoins et de connaître les solutions** pour compenser votre handicap dans votre environnement de travail.

Fiche pratique 29

La compensation du handicap

Page 2 sur 3

Samia sait parfaitement identifier ses besoins (être aidée pour mieux s'organiser et communiquer avec ses prospects/clients), mais elle ne connaît pas les solutions qui peuvent être mises en place dans sa situation. Elle a donc sollicité le service maintien dans l'emploi de Cap emploi et est accompagnée par une conseillère qui lui a prescrit un AS.

Un expert spécialisé a identifié précisément les conséquences de son handicap sur son activité professionnelle et les moyens de les compenser. Différents axes de compensation ont été mis en avant dans son dossier :

- **Aides techniques** (logiciel correcteur, dictée vocale, écran plus grand, logiciel agenda et aide mémoire adapté),
- **Aides humaines et organisationnelles** (être accompagnée dans les rendez-vous avec plusieurs personnes et dans sa prise de notes, adapter certains supports professionnels, réaliser des mails types de prospection, organiser son emploi du temps, etc.)

C. Enfin, selon vos besoins, différentes aides de compensation peuvent être sollicitées.

Selon la demande d'aide sélectionnée, les pièces à fournir pour constituer le dossier peuvent varier.



Suite au AS, Samia et sa conseillère ont décidé de solliciter une **AST (Aide à l'Adaptation des Situations de Travail)** qui permet de financer (en tout ou partie) les moyens techniques, humains ou organisationnels nécessaires à l'adaptation du poste de Samia à son handicap. L'objectif est de mobiliser un financement pour permettre la mise en place des recommandations effectuées par l'expert lors du AS.

Samia s'est également rendue chez son médecin traitant pour obtenir une attestation médicale et a obtenu plusieurs devis pour estimer les solutions envisagées dans l'AS, pièces nécessaires à l'instruction de son dossier. Une fois son dossier constitué avec l'aide de sa conseillère, le service maintien dans l'emploi l'a directement transmis à la délégation régionale de l'Agefiph dont dépend Samia.



A SAVOIR :

Si, malgré les aménagements optimaux déjà mis en place, les moyens de compensation ne sont pas suffisants ou que vous constatez une pérennisation des besoins de compensation, une aide spécifique peut être demandée : **la RLH (Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap)**.

L'aide a pour objectif de compenser financièrement les charges importantes supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste après mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.

Fiche pratique 29

La compensation du handicap

Page 3 sur 3

3. Points importants à retenir

Acteurs de la compensation

- France Travail
- Les missions locales
- Les prestataires experts des Prestations d'Appuis Spécifiques
- Le médecin
- Les cabinets d'étude ergonomique
- Agefiph



Avis du médecin

Dans votre dossier, **vous devez ajouter l'avis du médecin compétant** (souvent le médecin traitant) précisant les difficultés à poursuivre l'activité sans les adaptations envisagées.

L'avis doit comprendre :

- Un descriptif de la situation
- La nature exacte des difficultés rencontrées
- Les préconisations en termes de modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables.

Le médecin doit également préciser, si cela est le cas, que **sans ces aides, le maintien dans l'emploi est compromis**.

Il est donc important pour vous de **bien préparer ce rendez-vous** afin de pouvoir exposer de manière très claire et précise votre situation, vos besoins et les solutions envisagées.

Autres financements

Si vous bénéficiez d'une PCH (Prestation de Compensation du Handicap), anciennement ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), ou d'un autre financement pour vos besoins de compensation (Sécurité sociale, mutuelle, prévoyance), **pensez à le signaler et à en ajouter la preuve dans votre dossier**.

Devis

Lorsque vous devez fournir des devis concernant des solutions de compensation, pensez à **faire réaliser plusieurs devis par différents acteurs/structures** pour ne pas vous retrouver avec des prix déconnectés de la réalité.

Avance de frais

Il arrive que l'Agefiph demande une avance de frais et que la prise en charge à 100% ne soit pas systématique. Si vous êtes indépendant depuis peu, que vous ne bénéficiez pas de trésorerie et/ou que vous n'avez pas de capacité d'autofinancement, **signalez-le dans votre dossier et informez précisément l'Agefiph de votre situation**.